



Mairie de Réotier
05600 REOTIER
☎ : 04.92.45.32.00
☎ : 04.92.45.12.04
✉ : mairie@reotier.fr

Divagation de chiens

La municipalité a été informée par plusieurs de nos concitoyens de la présence de chiens sans surveillance sur les routes et chemins de notre commune.

La divagation est ainsi définie : un chien est considéré comme divaguant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel.

Ces chiens peuvent se montrer menaçants envers les promeneurs ou les cyclistes et susciter de l'inquiétude, voire de l'angoisse, chez certains d'entre nous devant des animaux dont les réactions sont parfois inattendues

La municipalité fait appel au sens des responsabilités de tous les propriétaires de chiens afin de permettre à chacun de se déplacer sans crainte sur le territoire de notre commune et d'éviter des accidents toujours possibles lorsque les chiens échappent à tout contrôle.

La Municipalité